

**NOUS, LES
TECHNICIENS DU BÂTIMENT.**

Image: geothermie.ch

Le nouveau droit de l'énergie ouvre des perspectives concernant la technique du bâtiment

Importance du nouveau droit de l'énergie pour le thème de la technique du bâtiment en quelques mots-clés

- **Le Programme Bâtiments encourage l'utilisation d'installations techniques du bâtiment respectueuses de l'environnement**
- **Les incitations fiscales favorisent des investissements importants dans la technique du bâtiment**
- **L'intensification de la consommation propre d'électricité requiert de nouvelles solutions dans l'automatisation des bâtiments**
- **Les systèmes de mesure, de commande et de réglage intelligents sont largement utilisés**

Importance du nouveau droit de l'énergie pour la politique énergétique et climatique suisse en quelques mots-clés

En mai 2017, les électeurs suisses ont approuvé la révision totale de la loi sur l'énergie destinée à mettre en œuvre la Stratégie énergétique 2050. L'orientation politique crée la sécurité de la planification et va contribuer à une stimulation des investissements à l'échelle nationale. Afin d'accroître l'efficacité énergétique et de faire baisser la consommation d'énergie, il est indispensable d'intégrer rapidement la technique du bâtiment innovante dont on trouve déjà de nombreux exemples

sur le marché. La production d'énergie à partir de sources renouvelables comme l'eau, le soleil, le vent, la géothermie et la biomasse renforce l'utilisation de technologies durables. Les objectifs de la nouvelle loi sur l'énergie sont ambitieux. Les particuliers, les entreprises et les pouvoirs publics se trouvent face à de nouveaux investissements, ce qui offre de belles perspectives aux entrepreneurs déterminés.

On pense ici avant tout à la branche de la technique du bâtiment: les trois quarts des bâtiments sont aujourd'hui encore équipés d'un chauffage utilisant des énergies fossiles ou un chauffage électrique direct. La réalisation des objectifs de politique énergétique et climatique demande du courage. Les modèles de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC) indiquent la direction à suivre. Grâce au passage du chauffage utilisant des énergies fossiles à un chauffage utilisant des énergies renouvelables, les émissions de CO₂ peuvent pratiquement être réduites à zéro.

Conséquences détaillées du nouveau droit de l'énergie pour le domaine de la technique du bâtiment

Le Programme Bâtiments encourage l'utilisation d'installations techniques du bâtiment respectueuses de l'environnement: dans le cadre de ce programme, la Confédération et les cantons ont versé de 2010 à 2016 plus de 1,3 milliard de francs de subventions, entre autres pour la réalisation de chauffages écologiques ainsi que pour des mesures d'isolation thermique.

Avec la nouvelle loi sur l'énergie, le montant maximum des fonds provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂ pour le Programme Bâtiments passera en 2018 de 300 à 450 millions de francs par an. La limitation prévue jusqu'en 2019 est levée. Et la promotion de nouvelles mesures est possible.

«Un tiers du produit de la taxe sur le CO₂, mais au plus 450 millions de francs par an, est affecté au financement des mesures de réduction à long terme des émissions de CO₂ des bâtiments, y compris les mesures de diminution de la consommation d'électricité durant les mois d'hiver.» [art. 34 de la loi sur le CO₂].

La loi sur le CO₂ peut être consultée sous: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20091310/index.html>

Dans la plupart des cantons, le Programme Bâtiments permet de passer des chauffages utilisant des énergies fossiles ou des chauffages électriques à des chauffages utilisant des énergies renouvelables (p. ex. pompes à chaleur, chauffages au bois, panneaux solaires).

Les incitations fiscales favorisent des investissements importants dans la technique du bâtiment: les investissements dans des assainissements énergétiques déploient beaucoup d'effets et sont plus avantageux s'ils sont complets et ne sont pas réalisés petit à petit. La Stratégie énergétique 2050 encourage cette approche globale grâce à des incitations fiscales: les investissements dans la technique du bâtiment durable peuvent en effet également faire l'objet d'une déduction fiscale durant les deux années qui suivent, à condition que la déduction fiscale admise n'ait pas été totalement épuisée durant l'année où l'investissement a été réalisé. La déductibilité n'était jusque-là possible que pour l'année de l'investissement. La nouvelle réglementation entrera en vigueur début 2020 tant au niveau fédéral que cantonal. Les frais de démolition peuvent maintenant faire l'objet d'une déduction fiscale lorsqu'un ancien bâtiment est remplacé par un nouveau bâtiment plus efficace au niveau énergétique.

L'intensification de la consommation propre requiert de nouvelles solutions dans l'automatisation des bâtiments: la Stratégie énergétique 2050 favorise expressément la consommation propre d'électricité produite de manière décentralisée, p. ex. au moyen d'installations photovoltaïques.

«Tout exploitant d'installation peut consommer, sur le lieu de production, tout ou partie de l'énergie qu'il a lui-même produite.» [art. 16 LEnE].

La loi sur l'énergie peut être consultée sous: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19983485/index.html>

Cela va stimuler la demande de technique du bâtiment et les solutions d'automatisation des bâtiments en vue de la production, du contrôle, du stockage et de l'optimisation de la consommation propre. Les pompes à chaleur qui permettent d'obtenir de la chaleur et de l'eau chaude au moyen de cou-

rant «autoproduit» ont particulièrement le vent en poupe, tout comme les batteries de stockage. Les installations électriques et les dispositifs de mesure pour les communautés d'autoconsommateurs constituent un domaine d'activité relativement nouveau. La révision de la loi sur l'énergie désigne par là le regroupement de plusieurs propriétaires fonciers et ainsi la consommation propre sur plusieurs bâtiments.

Les systèmes de mesure, de commande et de réglage intelligents sont largement utilisés: l'introduction de compteurs électriques intelligents (Smart Meter) est un premier pas en direction de réseaux intelligents et de la numérisation de l'approvisionnement énergétique. Les Smart Meters fournissent à tous les acteurs et en particulier aux consommateurs les informations nécessaires pour pouvoir augmenter l'efficacité sur l'ensemble du marché de l'électricité. Les entreprises de service, les entreprises industrielles et les ménages privés utilisent de plus en plus souvent des systèmes de commande et de réglage en réseau. Grâce à ces systèmes, la consommation, la production et le stockage d'électricité peuvent être commandés à distance.

«Le Conseil fédéral peut édicter des prescriptions concernant l'utilisation de systèmes de commande et de réglage installés chez les consommateurs finaux et les producteurs.» [art. 17b LApEI]

La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) est consultable sous: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20042411/index.html>

Le Conseil fédéral a décidé que d'ici fin 2027, 80% de tous les systèmes de mesure d'une zone de desserte doivent être équipés d'un Smart Meter.

Répercussions du nouveau droit de l'énergie sur la branche de la technique du bâtiment

Avec la Stratégie énergétique 2050, la politique énergétique suisse a pris une nouvelle orientation. Cette ouverture recèle des possibilités de croissance considérables pour toutes les entreprises de technique du bâtiment. La moitié seulement de toutes les rénovations de bâtiment comprend aujourd'hui un assainissement énergétique; le potentiel de la branche de la technique du bâtiment est par conséquent très important.

[energiestrategie2050.ch](https://www.energiestrategie2050.ch)

Vous trouverez les principales nouveautés du droit énergétique ainsi que les dispositions d'exécution de la nouvelle loi sur l'énergie sous: http://www.bfe.admin.ch/energiestrategie2050/index.html?lang=fr&dossier_id=06919
